

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : LOIRET

REGION : CENTRE-VAL DE LOIRE

ELECTION DES MEMBRES

**DE LA CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (CRMA)
ET DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DEPARTEMENTALE
(CMAD)**

Procès-verbal du recensement des votes

L'an deux mille seize, le 19 du mois d'octobre à 9 heures 00 minutes, la commission d'organisation des élections composée, conformément aux prescriptions de l'article 25 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié par le décret n°2016-628 du 18 mai 2016, de :

- Mme Sylvie GONZALEZ, représentant le Préfet du Loiret, présidente de la Commission ;
- Mme Dominique DERENNE, représentant le Préfet de région Centre-Val de Loire ;
- M Gérard MORIN, représentant de la CRMA du Centre-Val de Loire désigné par son président ;
- M Rémi GUILLOU, membre de la CMAD du Loiret désigné par son président.

S'est réunie à la préfecture pour procéder au recensement des votes du scrutin du 14 octobre 2016, en vue de pourvoir au renouvellement des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire et de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale du Loiret.

Ont été mis à la disposition des membres de la Commission les documents suivants :

- Le code de l'artisanat ;
- Le code électoral ;
- Le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers ;

- Le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- Le décret du 19 juin 1931 portant création de la CMAD du Loiret ;
- L'arrêté du 27 janvier 1987. portant création de la CRMA du Centre ;
- L'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;
- La liste des électeurs de la CMAD du Loiret ;
- Les listes de candidats aux élections.

Le président rappelle qu'en ce qui concerne les élections des membres de la CRMA et de la CMAD, sont à pourvoir :

- 16 sièges de membres siégeant à la fois au titre de la CRMA et de la CMAD ;
- 9 sièges de membres siégeant uniquement à la CMAD.

Vote par correspondance

DEPARTEMENT DU LOIRET 045

A - Nombre d'inscrits : 10746

B - Nombre de plis non distribuables : 104

C - Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues en préfecture : 1876

Taux de participation $[C / (A-B)] \times 100$: 17,63 %

D - Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes non valides : 47

Après que le Président de la commission d'organisation des élections, ou la personne désignée par lui, a constaté le vote de chaque électeur par correspondance en apposant sa signature sur la liste d'émargement, chaque pli est introduit dans l'urne destinée à recevoir les votes.

Est considérée comme enveloppe non valide, une enveloppe non identifiable ou retournée vide ou contenant une enveloppe de vote non conforme ou contenant un bulletin de vote ne respectant pas l'anonymat.

La Commission a, après ouverture de l'urne et vérification du nombre d'enveloppes, procédé au recensement des votes dont le résultat est consigné ci-après.

a. Nombre d'enveloppes introduites dans l'urne :	1829
b. Nombre d'enveloppes sorties de l'urne :	1830
d. Nombre de bulletins de vote annulés (1) :	147
e. Nombre de bulletins de vote blancs (2):	12
Nombre de bulletins de vote reconnus valables :	1671

(1) Est déclaré nul lors du dépouillement du scrutin tout bulletin différent du modèle fourni (portant des mentions manuscrites, des ratures, des noms autres que ceux des listes ou candidats enregistrés, une modification de l'ordre de présentation des candidats ou qui ne répond pas aux conditions du décret du 27 mai 1999 modifié) ou toute enveloppe de scrutin comportant des bulletins de vote différents.

(2) Est considéré comme blanc une enveloppe de scrutin vide ou un bulletin sans mention, de couleur blanche.

Résultats électoraux

Nom des listes	Nombre de suffrages obtenus :	Nombre de membres siégeant à la fois à la CRMA et à la CMAD	Nombre de membres siégeant uniquement à la CMAD
Liste : « FIERs D'ETRE ARTISANS LOIRET » (M. Gérard GAUTIER)	1016	13	7
Liste : « LES ARTISANS DU LOIRET » (M. Michel AUGER)	655	3	2

En conséquence, sont proclamées élues en qualité de membres de la CRMA du Centre-Val de Loire et membres de la CMAD du Loiret au titre de l'article 31 du décret n° 99 – 433 du 23 mai 1999 modifié par le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres, les personnes dont les noms figurent sur le tableau de proclamation joint en annexe.

(TABLEAU DES ELUS : Voir annexe jointe)

OBSERVATIONS / RECLAMATIONS

Un écart d'une enveloppe a été constaté entre le nombre d'enveloppes de scrutin insérées dans l'urne (1829) et le nombre d'enveloppes de scrutins introduites dans les enveloppes de centaines après avoir été retirées de l'urne (1830).

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Après proclamation des résultats, les différentes pièces qui ont servi au recensement des votes ont été ci-après annexées.

Le présent procès-verbal, dressé et clos à Orléans, le 19 octobre 2016, à 12 heures 45, dont il a été établi trois expéditions^[1] a été après lecture, signé par les membres de la Commission d'Organisation des Elections.

La présidente de la Commission

Les membres de la Commission

^[1] Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'artisanat, une copie certifiée conforme au secrétariat de la CMAR et de la CMAD.